

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1131

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, Mme Genevard,
M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Taïte, Mme Bonnet, M. Le Fur,
Mme Corneloup, M. Bazin, M. Ray et M. Dubois

ARTICLE 7

Au début de la première phrase de l’alinéa 7, ajouter les mots :

« Après consultation de la personne de confiance, de la famille et des proches ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cela paraît indispensable si le patient fait l'objet d'une mesure de protection juridique.